

Flashlube Valve Saver

FLASHLUBE PTY LTD

Chemwatch: 5624-60
Version Num: 3.1
Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Chemwatch Code d'alerte du risque: 3

Date d'émission: 17/08/2023
Date d'impression: 22/10/2024
S.REACH.BEL.FR.E

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Flashlube Valve Saver
Nom Chimique	N'est pas applicable
Synonymes	Pas Disponible
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	223008161

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	FLASHLUBE PTY LTD
Adresse	249-263 Sunshine Road Tottenham VIC 3012 Australia
Téléphone	03 9325 9700/03 9325 9771
Fax	Pas Disponible
Site Internet	www.flashlube.com
Courriel	sales@flashlube.com.au

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	CHEMWATCH REPONSE D'URGENCE (24/7)
Numéro(s) de téléphone d'urgence	+32 2 700 63 06
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	+61 3 9573 3188

Une fois connecté et si le message n'est pas dans votre langue préférée alors s'il vous plaît cadran 07

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H304 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1, H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, H361d - Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2, H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	Danger

Déclaration(s) sur les risques

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P261	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/un secouriste.
P331	NE PAS faire vomir
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Le matériel contient huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique, distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, 2-éthylhexane-1-ol, kérosène (pétrole), hydrodésulfuré.

2.3. Autres dangers

L'inhalation, le contact avec la peau et/ ou l'ingestion peuvent provoquer des dommages pour la santé*.

Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.

Peut provoquer des gênes pour le système respiratoire*.

Possibles sensibilisateurs respiratoires et de la peau*.

Des expositions répétées causent des sécheresses de la peau et des craquelures*.

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression du SDS.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants**3.1.Substances**

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 64742-70-7. 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	20-40	<u>huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique</u>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H336 ^[1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
1. 64742-54-7. 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	20-30	<u>distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités</u>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H336 ^[1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 104-76-7 2.203-234-3 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-10	<u>2-éthylhexane-1-ol</u> *	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H312, H315, H318, H335, H361d, H411, EUH019 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
1. 64742-81-0 2.265-184-9 3.649-423-00-8 4.Pas Disponible	1-10	<u>kérosène (pétrole), hydrodésulfuré</u>	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
1. 7491-09-0 2.231-308-5 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-10	<u>1,2-bis(2-éthylhexyloxy)éthanesulfonate de potassium</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1; H315, H318 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
1. 64742-47-8 2.265-149-8 3.649-422-00-2 4.Pas Disponible	1-10	<u>distillats légers (pétrole), hydrotraités</u>	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
1. 8008-20-6 2.232-366-4 3.649-404-00-4 4.Pas Disponible	1-10	<u>kérosène- (pétrole)</u>	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
1. 1398506-12-1 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<5	<u>C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich)</u>	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H302, H318, H411 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
1. 64742-94-5 2.265-198-5 3.649-424-00-3 4.Pas Disponible	<5	<u>solvant-naphta-aromatique-lourd- (pétrole)</u>	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
Pas Disponible	balance	Ingrédients identifiés comme sans danger	N'est pas applicable	N'est pas applicable	Pas Disponible
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne				

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme apprís. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical. <p>Eviter de donner du lait ou de l'huile. Eviter de donner de l'alcool.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si un vomissement spontané semble imminent ou survient, maintenir la tête du patient vers le bas, plus bas que ses hanches afin d'éviter une aspiration possible du vomit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tout produit aspiré durant un vomissement peut provoquer un dommage aux poumons. En conséquence, les vomissements ne doivent pas être induites mécaniquement ou pharmacologiquement. Les moyens mécaniques doivent être utilisés s'il est considéré comme nécessaire pour vider le contenu de l'estomac; ceci inclut un lavage gastrique après une intubation endotrachéale. Si un vomissement spontané est survenu après l'ingestion, le patient doit être contrôlé pour des difficultés pulmonaires, car des effets négatifs de l'aspiration dans les poumons peuvent être retardés jusqu'à 48 heures.

Traiter symptomatiquement.

- ▶ Une infection majeure et persistante de la peau sur plusieurs années peut générer des changements dysplasiques. Des problèmes de peau déjà présents peuvent s'aggraver suite à une exposition à ce produit.
- ▶ En général, une induction émésis n'est pas nécessaire s'il y a haute viscosité et basse volatilité des produits, ce qui est le cas de la plupart des huiles et graisses.
- ▶ Une injection à haute pression accidentelle dans la peau devrait être suivie d'une éventuelle incision, irrigation et/ou débridement.

NOTE : Les blessures peuvent ne pas sembler graves au début mais après quelques heures, les tissus peuvent gonfler, décolorer et être extrêmement douloureux et se nécroser de manière extensive au niveau subcutané. Le produit peut pénétrer les tissus à une distance considérable.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Eau pulvérisée - En cas de feux majeurs uniquement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
-------------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection complet avec un appareil respiratoire. ▶ Prévenir par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et voies d'eau. ▶ Utiliser de l'eau fournie sous forme de spray fins pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes. ▶ Eviter de répandre l'eau sur les flaques de liquide. ▶ NE PAS approcher des containers suspectés être chauds. ▶ Refroidir les containers exposés au feu avec des sprays d'eau depuis un endroit protégé. ▶ Si possible en toute sécurité, retirer les containers de l'itinéraire du feu.
Risque D'Incendie/Explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Faible risque si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des containers. ▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO). ▶ Les vapeurs contenant des produits combustibles peuvent être explosifs. <p>Les produits de combustion comprennent: dioxyde de carbone (CO2) oxydes d'azote (NOx) oxydes de phosphore (POx) oxydes de soufre (SOx) oxydes de métal d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.</p> <p>ATTENTION : L'eau en contact avec un liquide chaud peut provoquer la formation de mousse et une explosion de vapeur avec une large dispersion d'huile chaude et de graves brûlures sont possibles. La mousse peut faire déborder les récipients et provoquer un incendie.</p>

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	<p>Glissant quand éclaboussé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer toutes les sources d'allumage. ▶ Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures. ▶ Eviter de respirer les vapeurs et éviter un contact des yeux et de la peau. ▶ Contrôler un contact personnel en utilisant un équipement de protection. ▶ Contenir et absorber les éclaboussures avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. ▶ Essuyer. ▶ Placer dans un container adapté et étiqueté pour un traitement.
Eclaboussures Majeures	<p>Glissant quand éclaboussé. Risque modéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection. ▶ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau. ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Stopper les fuites s'il est sûr de le faire. ▶ Contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les résidus réutilisables dans des bidons étiquetés pour un recyclage. ▶ Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les résidus solides et les enfermer dans des bidons étiquetés pour le traitement. ▶ Laver la zone et prévenir les fuites dans les drains. ▶ Si une contamination des drains ou de voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les containers, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. ▶ NE PAS couper, percer, limer, souder ni effectuer des opérations similaires sur ou à proximité des containers. ▶ NE LAISSEZ PAS les vêtements mouillés avec la substance au contact prolongé avec la peau ▶ Une décharge électrostatique peut être provoquée durant le pompage - et peut engendrer un feu. ▶ S'assurer de la continuité électrique en reliant et mettant à la terre tous les équipements. ▶ Durant le pompage, restreindre la vitesse de fonctionnement afin d'éviter une génération de décharge électrostatique (<=1 m/sec jusqu'à ce que le tube de remplissage soit immergé sur une distance de deux fois son diamètre, puis <= 7 m/sec). ▶ Eviter les éclaboussures. ▶ NE PAS utiliser d'air comprimé pour la décharge de remplissage ou pour les opérations de manipulation. ▶ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation. ▶ Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré. ▶ Evitez la concentration dans les trous et creux. ▶ NE rentrez PAS dans un espace confiné avant que l'air n'ait été contrôlé. ▶ Evitez de fumer, les lampes nues, la chaleur ou les sources d'incendie. ▶ Lors de la manipulation, NE buvez PAS, ne mangez pas et ne fumez pas. ▶ N'utilisez PAS des seaux en plastique. ▶ Evitez le contact avec des matériels incompatibles. ▶ Maintenez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▶ Evitez les dégâts matériels sur les récipients. ▶ Lavez-vous toujours les mains avec du savon et de l'eau après la manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▶ Respectez les règles d'usage et les conseils du fabricant pour le stockage et la manipulation ▶ L'air ambiant doit être régulièrement contrôlé selon les normes d'exposition afin que de bonnes conditions de travail soient maintenues.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conserver dans les containers d'origine. ▶ Conserver les containers scellés. ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Conserver dans une zone fraîche, sèche et bien ventilée. ▶ Conserver loin des produits incompatibles et des containers de nourriture. ▶ Protéger les containers contre des dommages physiques et vérifier régulièrement pour des fuites. ▶ Suivre les recommandations du fabricant pour le stockage et la manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilité de Stockage	PRECAUTION: de l'eau au contact avec du produit chauffé peut former de la mousse ou une explosion de vapeur d'eau avec des brûlures sévères possibles dues à une large diffusion de produit brûlant. Le débordement résultant des containers peut engendrer un incendie. Eviter une réaction avec des agents oxydants.
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)	Pas Disponible
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3,	Pas Disponible

paragraphe 10, pour l'application

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNELs compartiment
2-éthylhexane-1-ol	cutanée 23 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 12.8 mg/m ³ (Systémique, Chronique) inhalation 53.2 mg/m ³ (Local, Chronique) inhalation 53.2 mg/m ³ (Local, Aigu) cutanée 11.4 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.0023 mg/m ³ (Systémique, Chronique) * Oral 1.1 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 26.6 mg/m ³ (Local, Chronique) * inhalation 26.6 mg/m ³ (Local, Aigu) *	0.017 mg/L (L'eau (douce)) 0.046 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.002 mg/L (Eau (Marine)) 0.21 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.021 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.047 mg/kg soil dw (sol) 3.3 mg/L (STP) 55 mg/kg food (Oral)
1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthane-sulfonate de potassium	cutanée 10 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 98.7 mg/m ³ (Systémique, Chronique) cutanée 5 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.0148 mg/m ³ (Systémique, Chronique) * Oral 5 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0.007 mg/L (L'eau (douce)) 0.066 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.001 mg/L (Eau (Marine)) 0.525 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.052 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.101 mg/kg soil dw (sol) 122 mg/L (STP)
solvant-naphta-aromatique-lourd (pétrole)	cutanée 0.95 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 2.31 mg/m ³ (Systémique, Chronique) inhalation 2.31 mg/m ³ (Local, Chronique) inhalation 384 mg/m ³ (Systémique, Aigu) inhalation 160.23 mg/m ³ (Local, Aigu) cutanée 0.28 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.00069 mg/m ³ (Systémique, Chronique) * Oral 0.03 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.69 mg/m ³ (Local, Chronique) * inhalation 226 mg/m ³ (Systémique, Aigu) * Oral 25.6 mg/kg bw/day (Systémique, Aigu) * inhalation 143.5 mg/m ³ (Local, Aigu) *	Pas Disponible

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail.	huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	Mineral oils that have been used before in internal combustion engines to lubricate and cool the moving parts within the engine	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(10) Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible.
Belgique Limites d'exposition professionnelle	huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	Huiles minérales (brouillards)	5 mg/m ³	10 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail.	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Mineral oils that have been used before in internal combustion engines to lubricate and cool the moving parts within the engine	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(10) Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible.
Belgique Limites d'exposition professionnelle	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Huiles minérales (brouillards)	5 mg/m ³	10 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLEP)	2-éthylhexane-1-ol	2-ethylhexan-1-ol	1 ppm / 5,4 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Belgique Limites d'exposition professionnelle	2-éthylhexane-1-ol	2-Ethylhexan-1-ol	1 ppm / 5,4 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Belgique Limites d'exposition professionnelle	kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Carburant pour les moteurs à réaction (en vapeur d'hydrocarbure total): application limitée aux conditions d'exposition aux aérosols négligeable	200 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail.	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Mineral oils that have been used before in internal combustion engines to lubricate and cool the moving parts within the engine	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(10) Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible.

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Belgique Limites d'exposition professionnelle	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés	20 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Belgique Limites d'exposition professionnelle	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Huiles minérales (brouillards)	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail.	kérosène- (pétrole)	Mineral oils that have been used before in internal combustion engines to lubricate and cool the moving parts within the engine	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(10) Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible.
Belgique Limites d'exposition professionnelle	kérosène- (pétrole)	Kérosène (en vapeur d'hydrocarbure total): application limitée aux conditions d'exposition aux aérosols négligeable	200 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	2,500 mg/m3	Pas Disponible
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	2,500 mg/m3	Pas Disponible
2-éthylhexane-1-ol	Pas Disponible	Pas Disponible
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Pas Disponible	Pas Disponible
1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthanesulfonate de potassium	Pas Disponible	Pas Disponible
distillats légers (pétrole), hydrotraités	2,500 mg/m3	Pas Disponible
kérosène- (pétrole)	2,500 mg/m3	Pas Disponible
C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich)	Pas Disponible	Pas Disponible
solvant-naphta-aromatique-lourd- (pétrole)	Pas Disponible	Pas Disponible

Banding d'exposition professionnelle

Composant	Note de la bande d'exposition professionnelle	Limite de bande d'exposition professionnelle
1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthanesulfonate de potassium	E	≤ 0.01 mg/m ³
C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich)	E	≤ 0.1 ppm
Notes:	<i>La classification par la bande d'exposition professionnelle est un processus d'attribution aux produits chimiques des catégories spécifiques ou bandes en fonction de la puissance du produit et des conséquences négatives sur la santé associées à l'exposition. Le résultat de ce processus est une bande d'exposition professionnelle (BEP) correspondant à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendues pour protéger la santé des travailleurs.</i>	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale d'évacuation est habituellement nécessaire. Si un risque d'exposition existe, il faut porter un respirateur approuvé. Un bon ajustement des vêtements est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Un respirateur avec apport d'air peut être nécessaire dans des circonstances spéciales.

Un appareil de respiration autonome approuvé (SCBA) peut être nécessaire dans certaines situations.


Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et lieux de stockage. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses "d'échappement" variées qui, à leurs tours, déterminent la "vitesse de capture" de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contaminant.

Type de Contaminant :	Vitesse de l'air :
Solvant, vapeurs, dégraissage, etc... évaporation depuis réservoir (en plein air).	0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.)
Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, intermittent remplissage de containers, transferts par convoyeurs à faible vitesse, soudure, emanations de jets, fumées d'acide de revêtements métalliques, décapage (libération à une faible vitesse dans la zone de génération)	0.5-1 m/s (100-200 f/min.)
jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 f/min.)
frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2.5-10 m/s (500-2000 f/min.)

Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:

Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle
1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1 : courants d'air perturbant la pièce
2 : Contamineurs à faible toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.	2 : des contamineurs à forte toxicité
3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, usage intensif
4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite console de contrôle uniquement

Une théorie simple montre que la vitesse de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement avec le carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction,

	rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales ▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59].
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	<p>Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.</p> <p>NOTE: Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être observé lors du choix final.</p> <p>L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace. Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fréquence et la durée de contact, ▶ La résistance chimique du matériau du gant, ▶ L'épaisseur du gant; et ▶ dextérité du gant <p>Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS / NZS 2161,1 ou équivalent national).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national). ▶ Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieure à 60 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national). ▶ Certains types de polymères sont moins affectés par les mouvements et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour l'utilisation à long terme. ▶ Les gants contaminés doivent être remplacés. <p>Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Excellents lorsque le temps de pénétration >480 min ▶ Bons lorsque le temps de pénétration >20 min ▶ Satisfaisants lorsque le temps de pénétration <20 min ▶ Médiocre lorsque le matériau des gants se dégrade <p>applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé.</p> <p>Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant. Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés. · Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. <p>Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.</p>
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tenue complète. ▶ Tablier en P.V.C. ▶ Crème protectrice. ▶ Crème nettoyante pour la peau. ▶ Unité de lavement des yeux.

Produit(s) recommandé(s)**INDEX DE SÉLECTION DES GANTS**

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

"Forsberg Clothing Performance Index".

L(Le)s effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

Flashlube Valve Saver

Matériel	CPI
BUTYL	A
NEOPRENE	A
PVA	A
VITON	A

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

Protection respiratoire

Filtere de type A-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise.

Le degré de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	A-AUS P2	-	A-PAPR-AUS P2
50 x ES	-	A-AUS P2	-
100 x ES	-	A-2 P2	A-PAPR-2 P2 ^

^ - Intégral

Continued...

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence dans une zone ou entrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée en cas de détection d'une odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas convenablement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas convenablement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des masques à cartouches est considérée comme appropriée.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	jaune		
État Physique	liquide	Densité relative (l'eau = 1)	0.86
Odeur	caractéristique	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	N'est pas applicable	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	17
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	N'est pas applicable
Point d'éclair (°C)	140	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	N'est pas applicable	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	<110	Groupe du Gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	N'est pas applicable
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'Allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la Flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de Déflagration d'ignition en Espace Clos (g/m3)	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Inhalé	<p>L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence.</p> <p>Il existe certaines preuves qui suggèrent que ce produit, si inhalé, à la capacité de provoquer une irritation respiratoire chez certaines personnes. Les réponses du corps à une telle irritation peuvent causer d'autres dommages aux poumons.</p> <p>Le risque d'inhalation est augmenté aux températures élevées.</p> <p>Inhaler des fortes concentrations d'hydrocarbures mélangés peut provoquer des narcoses, avec des nausées, des vomissements et des sensations ébriées. Les hydrocarbures de molécules de faibles poids (C2-C12) peuvent irriter les muqueuses et provoquer des incoordinations, des nausées, des vertiges, des confusions, des maux de tête, une perte de l'appétit, des somnolences, des tremblements et</p>
--------	---

Continued...

	<p>des stupeurs. Des expositions massives peuvent conduire à une dépression importante du système nerveux central, un coma profond et la mort. Des convulsions peuvent apparaître du à l'irritation du cerveau et/ou au manque d'oxygène. Des cicatrices permanentes peuvent apparaître, avec des mouvements épileptiques et des saignements du cerveau apparaissant plusieurs mois après l'exposition. Les effets sur le système respiratoire incluent une inflammation des poumons avec des œdèmes et des saignements. Les composés les plus légers causent principalement des dommages nerveux et aux reins, les paraffines les plus lourdes et les oléfines sont particulièrement irritants pour le système respiratoire. Les alcènes en forte concentration produisent des œdèmes pulmonaires. Les paraffines liquides peuvent produire une perte de sensation et des actions dépressives conduisant à des faiblesses, des somnolences, une respiration lente et courte, des inconsciences, des convulsions, et la mort. Les paraffines C5-7 peuvent également produire de nombreux dommages nerveux. Les hydrocarbures aromatiques s'accumulent dans les tissus riches en lipides (particulièrement le cerveau, la moelle épinière et les nerfs périphériques) et peuvent produire des déficiences fonctionnelles manifestées par des symptômes non-spécifiques tels que nausée, fatigue, vertige ; les expositions importantes peuvent produire des états d'ivresse et des pertes de conscience. Beaucoup d'hydrocarbures de pétrole peuvent sensibiliser le cœur et peuvent causer des fibrillations ventriculaires, conduisant à la mort.</p> <p>Une dépression du système nerveux central peut inclure un désagrément général, des symptômes d'étourdissement, des maux de tête, des nausées, des effets anesthésiques, des temps de réaction augmentés, un discours indistinct et peut se transformer en inconscience. Les empoisonnements graves peuvent engendrer des dépressions respiratoires et peuvent être fatals.</p> <p>Une inhalation de gouttelettes d'huile ou d'aérosol peut provoquer une sensation de gêne et une inflammation chimique au niveau des poumons.</p> <p>L'inhalation d'aérosols (gaz, fumées), engendrée par l'utilisation normale du matériel, peut nuire à la santé de l'individu.</p>
Ingestion	<p>Une ingestion accidentelle du matériel peut s'avérer dangereuse; selon des expériences sur des animaux, l'ingestion de moins de 150 grammes serait fatale ou nuirait gravement à la santé de l'individu.</p> <p>Une ingestion du liquide peut causer une aspiration dans les poumons avec le risque d'une pneumonie chimique ; des conséquences graves peuvent s'ensuivre. (ICSC13733)</p> <p>L'ingestion de surfactants anioniques peut produire diarrhées, des gonflements de l'estomac, et quelquefois des vomissements.</p> <p>L'ingestion d'hydrocarbures de pétrole peut irriter le pharynx, les œsophages, l'estomac et le petit intestin, et provoquer des tuméfactions et des ulcères des muqueuses. Les symptômes incluent une bouche et une gorge brûlante, de plus fortes doses peuvent provoquer des nausées et des vomissements, une narcose, une faiblesse, un vertige, une respiration courte et lente, une tuméfaction abdominale, une perte de conscience et des convulsions. Les dommages pour le muscle cardiaque peuvent engendrer des irrégularités de battements, une fibrillation ventriculaire (fatale) et des changements d'ECG. Le système nerveux central peut être déprimé. Les petits composés peuvent produire un fourmillement aigu sur la langue et causer une perte de sensation à cet endroit. L'aspiration peut causer une toux, une pneumonie avec des tuméfactions et des saignements.</p>
Contact avec la peau	<p>Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes.</p> <p>Le produit peut accentuer toute condition dermatite pré-existante.</p> <p>Les surfactants anioniques peuvent causer des rougeurs et des douleurs, de même que des éruptions. Des crevasses, des écailles et des ampoules peuvent apparaître.</p> <p>Le liquide peut être miscible dans les graisses ou les huiles et peut dégraisser la peau, produisant une réaction cutanée décrite comme dermatite de contact non-allergique. Il est peu probable que le produit produit une dermatite irritante comme décrite dans les Directives CE.</p> <p>Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.</p> <p>Des effets toxiques peuvent résulter de l'absorption par la peau</p> <p>Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.</p> <p>Les hydrocarbures aromatiques peut produire une irritation et une hypersensibilité de la peau. Ils ne sont pas facilement absorbés par le corps au travers de la peau mais les dérivés ramifiés le sont néanmoins plus susceptibles.</p>
Yeux	<p>Lorsqu'il est appliqué sur les yeux des animaux, le matériau produit des lésions oculaires graves qui sont présentes vingt-quatre heures ou plus après l'instillation.</p> <p>Un contact direct des yeux avec des pétrole hydrocarbonés peut causer des douleurs et la surface externe de la cornée peut être temporairement endommagée. Les variétés aromatiques peuvent causer irritations et production excessive de larmes.</p>
Chronique	<p>Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir des effets carcinogènes ou mutagènes; selon les informations disponibles, néanmoins, il n'existe actuellement que des données inappropriées pour estimer la situation de manière satisfaisante. L'exposition au matériel peut entraîner des problèmes chez l'homme dus à l'apparition d'effets toxiques, selon les résultats d'études sérieuses sur des animaux. Ces preuves suffisent pour affirmer l'apparition de toxicité en absence de signes de toxicité de la mère ou en présence de doses similaires à d'autres effets toxiques qui ne sont toutefois pas une conséquence secondaire non-spécifique des autres effets toxiques.</p> <p>Peu de preuves démontrent que l'inhalation de ce produit est capable d'induire une réaction de sensibilisation dans un nombre de cas significatif d'individus à une fréquence plus importante qu'attendue à partir d'une réponse de la population normale.</p> <p>Il existe peu de preuve qui montrent qu'un contact avec la peau et le produit peut induire soit une réaction de sensibilisation chez un nombre significatif d'individus, et/ou de produire une réponse positive chez les animaux d'expérimentation.</p> <p>Les huiles peuvent être en contact avec la peau ou être inhalées. Une exposition étendue peut amener à un eczéma, une inflammation des follicules des cheveux, une pigmentation du visage et des verrues sur la plante des pieds. Une exposition aux vapeurs d'essence peut causer un asthme, une pneumonie et des lésions sur les poumons. Les essences ont été associées au cancer de la peau et des testicules.</p> <p>Les composés qui sont moins vicieux et avec un poids moléculaire plus faible sont plus dangereux. Il peut se produire des dommages au foie et les ganglions lymphatiques peuvent être affectés ; une inflammation du cœur peut également survenir sous de fortes doses.</p>

Flashlube Valve Saver	TOXICITÉ Pas Disponible	IRRITATION Pas Disponible
huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	TOXICITÉ Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1] Inhalation(Rat) LC50; 2.18 mg/l4h ^[1] Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[1]	IRRITATION Pas Disponible
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	TOXICITÉ Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1] Inhalation(Rat) LC50; 2.18 mg/l4h ^[2] Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[2]	IRRITATION Pas Disponible
2-éthylhexane-1-ol	TOXICITÉ Dermique (lapin) LD50: 1970 mg/kg ^[2] Oral(Rat) LD50; 2049 mg/kg ^[2]	IRRITATION Œil (Rongeur - lapin): 20mg - Grave Œil (Rongeur - lapin): 20mg/24H - Modéré Œil (Rongeur - lapin): 20ug - Modéré peau (Rongeur - lapin): 0.5mL - Grave

Flashlube Valve Saver

		peau (Rongeur - lapin): 415mg - Bénin
		peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Modéré
		Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]
		Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Modéré
	Inhalation(Rat) LC50: >4.3 mg/l4h ^[1]	Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50: >5000 mg/kg ^[2]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthane-sulfonate de potassium	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: >10000 mg/kg ^[1]	Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50: >1320 mg/kg ^[1]	Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
distillats légers (pétrole), hydrotraités	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]
	Inhalation(Rat) LC50: >4.3 mg/l4h ^[1]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50: >5000 mg/kg ^[2]	
kérosène- (pétrole)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 0.1mL
	Inhalation(Rat) LC50: >4.3 mg/l4h ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 0.1mL
	Oral(Rat) LD50: >5000 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg/24H - Bénin
		peau (Humain): 100%/12H
		peau (Rongeur - lapin): 0.5mL - Modéré
		peau (Rongeur - lapin): 100%/24H - Modéré
		peau (Rongeur - lapin): 500mg - Grave
		peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
		Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]
	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	
C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
solvant-naphta-aromatique-lourd-(pétrole)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 100uL/24H - Modéré
	Inhalation(Rat) LC50: >0.003 mg/L4h ^[1]	peau (Rongeur - lapin): 500uL/24H - Bénin
	Oral(Rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	peau (Rongeur - lapin): 500uL/24H - Modéré
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]	

Légende: 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de .. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL	Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus.
KÉROSÈNE- (PÉTROLE)	Le produit peut causer une irritation importante de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillures et un épaississement de la peau.
HUILES DE PARAFFINE LOURDES (PÉTROLE), DÉPARAFFINAGE CATALYTIQUE & 1,2-BIS(2-ÉTHYLHEXYLOXYCARBONYL)ÉTHANESULFONATE DE POTASSIUM & DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE),	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.

<p>HYDROTRAITÉS & C11-14-ISOALKYLPROPYLAMINE, PROPOXYLATED (C13-RICH)</p>	
<p>HUILES DE PARAFFINE LOURDES (PÉTROLE), DÉPARAFFINAGE CATALYTIQUE & KÉROSÈNE (PÉTROLE), HYDRODÉSULFURÉ & DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS & KÉROSÈNE- (PÉTROLE) & SOLVANT-NAPHTA-AROMATIQUE-LOURD- (PÉTROLE)</p>	<p>Les études sur les animaux indiquent que les paraffines normales, ramifiées et cycliques sont absorbées par le tractus gastro-intestinal et que l'absorption des n-paraffines est inversement proportionnelle à la longueur de la chaîne carbonée, avec une faible absorption au-delà de C30. En ce qui concerne les longueurs de chaînes carbonées susceptibles d'être présentes dans l'huile minérale, les n-paraffines peuvent être davantage absorbées que les iso- ou cycloparaffines.</p> <p>Les principales classes d'hydrocarbures sont bien absorbées dans le tractus gastro-intestinal chez différentes espèces. Dans de nombreux cas, les hydrocarbures hydrophobes sont ingérés en association avec les graisses de l'alimentation. Certains hydrocarbures peuvent apparaître inchangés sous forme de particules lipoprotéiques dans la lymphe intestinale, mais la plupart des hydrocarbures se séparent partiellement des graisses et subissent un métabolisme dans les cellules intestinales. La cellule intestinale peut jouer un rôle majeur dans la détermination de la proportion d'hydrocarbures devenant disponibles pour être déposés inchangés dans les tissus périphériques tels que les réserves de graisse corporelle ou le foie.</p>
<p>HUILES DE PARAFFINE LOURDES (PÉTROLE), DÉPARAFFINAGE CATALYTIQUE & DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS</p>	<p>Les produits inclus dans la catégorie Huiles de base lubrifiantes sont liés à la fois en termes de procédé et d'un point de vue physico-chimique.</p> <p>La toxicité potentielle d'un distillat d'huile en particulier est inversement liée à l'intensité ou l'étendu du traitement dont a fait l'objet l'huile, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les effets indésirables de ces produits sont associés à des composants indésirables, et ▶ Les niveaux des composants indésirables sont inversement liés au degré de traitement ; ▶ Les distillats d'huile qui font l'objet d'un même traitement en intensité ou étendu auront la même toxicité ; ▶ La toxicité potentielle des <i>résidus d'huile</i> est indépendante du degré de traitement de l'huile. ▶ La toxicité sur la reproduction et pour le développement prénatal du distillat d'huile est inversement proportionnelle au degré de traitement. <p>Les distillats d'huile non ou moyennement raffinés contiennent les plus forts taux de composants indésirables, connaissent la plus grande variation de molécules d'hydrocarbures et ont montré la plus forte activité susceptible de causer le cancer et des mutations. Les distillats d'huile hautement et fortement raffinés sont produits à partir d'huiles non ou peu raffinés en enlevant ou transformant les ingrédients indésirables. En comparaison aux huiles de base non ou peu raffinés, les distillats d'huile hautement et fortement raffinés ont un éventail plus réduit de molécules d'hydrocarbures et ont montré une toxicité très faible par rapport aux mammifères. Les tests sur les résidus d'huile pour détecter un potentiel de mutations ou des risques cancérigènes ont donné des résultats négatifs, ce qui laisse à penser que ces produits manquent d'agents biologiques actifs ou que les composants ne sont majoritairement pas biodisponibles en raison de leur taille moléculaire.</p> <p>Les tests de toxicité ont régulièrement montré que les huiles de base lubrifiantes présentent une faible toxicité aiguë. De nombreux tests ont montré que le potentiel mutagène et cancérigène d'une huile de base lubrifiante était corrélé au contenu des composés aromatiques polycycliques (HAP) à 3-7 cycles et le niveau des taux d'extrait de DMSO (par ex. méthode IP346), les deux caractéristiques qui sont directement liées au degré/aux conditions du traitement.</p> <p>Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains.</p> <p>Les preuves de cancérogénicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.</p>
<p>2-ÉTHYLHEXANE-1-OL & 1,2-BIS(2-ÉTHYLHEXYLOXYCARBONYL)ÉTHANESULFONATE DE POTASSIUM</p>	<p>Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites.</p>
<p>2-ÉTHYLHEXANE-1-OL & KÉROSÈNE (PÉTROLE), HYDRODÉSULFURÉ & 1,2-BIS(2-ÉTHYLHEXYLOXYCARBONYL)ÉTHANESULFONATE DE POTASSIUM</p>	<p>Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillures et un épaississement de la peau.</p>
<p>KÉROSÈNE- (PÉTROLE) & SOLVANT-NAPHTA-AROMATIQUE-LOURD- (PÉTROLE)</p>	<p>Le pétrole contient des hydrocarbures aromatiques (benzène, toluène, éthylbenzène, naphthalène) et aliphatiques (n-hexane), qui peuvent entraîner de nombreux effets néfastes sur la santé, notamment le cancer, la formation de tumeurs, la perte auditive et la toxicité pour le système nerveux.</p> <p>Les tests sur les animaux montrent que l'inhalation de pétrole provoque des tumeurs du foie et des reins ; cependant, celles-ci ne sont pas considérées comme pertinentes pour les humains. De même, une exposition à l'essence tout au long de la vie peut provoquer un cancer du rein chez les animaux, mais sa pertinence chez les humains est discutable.</p> <p>La plupart des études portant sur l'essence ont montré que celle-ci ne provoque pas de mutations génétiques, y compris toutes les études récentes sur des sujets humains vivants (comme celles menées sur les préposés aux stations-service).</p> <p>Les études sur les animaux montrent que des concentrations de toluène (>0,1 %) peuvent entraîner des effets sur le développement, tels qu'une faible poids à la naissance et une toxicité pour le système nerveux du fœtus. D'autres études ne montrent aucun effet indésirable sur le fœtus.</p> <p>Un contact prolongé avec le pétrole peut entraîner une inflammation de la peau et rendre la peau plus sensible à l'irritation et à la pénétration d'autres substances.</p>

toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✓	reproducteur	✓
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénéité	✗	risque d'aspiration	✓

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Continued...

Flashlube Valve Saver	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>1000mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	>1000mg/l	1
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>1mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>1000mg/l	1
2-éthylhexane-1-ol	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	11.5mg/l	1
	EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	3.2mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	39mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	>7.5mg/l	2
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	NOEC(ECx)	3072h	Poisson	1mg/l	1
1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthane-sulfonate de potassium	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	39.3mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	6.6mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	17.3mg/l	2
	EC50(ECx)	48h	crustacés	6.6mg/l	2
distillats légers (pétrole), hydrotraités	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	NOEC(ECx)	3072h	Poisson	1mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	2.2mg/L	4
kérosène- (pétrole)	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich)	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	LC50	96h	Poisson	3.3mg/l	Pas Disponible
	EC50(ECx)	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	39mg/l	Pas Disponible
solvant-naphta-aromatique-lourd- (pétrole)	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	<1mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	0.95mg/l	1
	EC50(ECx)	48h	crustacés	0.95mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	0.58mg/l	2
EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	11.7mg/l	2	

Légende: Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis - Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
2-éthylhexane-1-ol	BAS	BAS

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
2-éthylhexane-1-ol	BAS (BCF = 27)
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	BAS (BCF = 159)
distillats légers (pétrole), hydrotraités	BAS (BCF = 159)
solvant-naphta-aromatique-lourd- (pétrole)	BAS (BCF = 159)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
2-éthylhexane-1-ol	BAS (Log KOC = 26.01)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✗	✗	✗
vPvB	✗	✗	✗
Critères PBT remplis?	non		
vPvB	non		

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

12.7. Autres effets néfastes

Un ou plusieurs ingrédients de la présente SDD a le potentiel de provoquer l'appauvrissement de l'ozone et / ou à la création d'ozone photochimique.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. ▶ Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. <p>Autrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. ▶ Dans la mesure du possible, conservez les avertissements sur l'étiquette et la FDS et respectez toutes les notifications relatives au produit. <p>Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La réduction, ▶ La réutilisation ▶ Le recyclage ▶ L'élimination (si tout le reste a échoué) <p>Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarque que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. ▶ Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. ▶ Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en. ▶ En cas de doute, contacter l'autorité responsable. ▶ Recycler autant que possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclages. ▶ Consulter l'Autorité de régulation des décharges pour un traitement. ▶ Enterrer ou incinérer le résidu dans un lieu approuvé. ▶ Recycler les containers si possible, sinon les traiter dans un lieu approuvé.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun
-----------------------	-------

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	N'est pas applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport	classe	N'est pas applicable
	Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Identification du risque (Kemler)	N'est pas applicable
	Code de classification	N'est pas applicable
	Etiquette de danger	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	quantité limitée	N'est pas applicable
	Code tunnel de restriction	N'est pas applicable

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	N'est pas applicable
	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable
	Code ERG	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	N'est pas applicable
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	N'est pas applicable
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	N'est pas applicable
	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités limitées	N'est pas applicable

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités Limitées	N'est pas applicable
	Équipement requis	N'est pas applicable
	Feu cônes nombre	N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	Pas Disponible
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Pas Disponible
2-éthylhexane-1-ol	Pas Disponible
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Pas Disponible
1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthanesulfonate de potassium	Pas Disponible
distillats légers (pétrole), hydrotraités	Pas Disponible
kérosène- (pétrole)	Pas Disponible
C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich)	Pas Disponible
solvant-naphta-aromatique-lourd- (pétrole)	Pas Disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	Pas Disponible
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Pas Disponible
2-éthylhexane-1-ol	Pas Disponible
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Pas Disponible
1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthanesulfonate de potassium	Pas Disponible
distillats légers (pétrole), hydrotraités	Pas Disponible
kérosène- (pétrole)	Pas Disponible
C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich)	Pas Disponible
solvant-naphta-aromatique-lourd- (pétrole)	Pas Disponible

SECTION 15 Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Belgium Occupational Exposure Limits (French)

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

European Union Directive 2004/37/EC on the protection of workers from the risks related to exposure to carcinogens or mutagens at work

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérigènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Belgium Occupational Exposure Limits (French)

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

European Union Directive 2004/37/EC on the protection of workers from the risks related to exposure to carcinogens or mutagens at work

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérigènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

2-éthylhexane-1-ol Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Belgium Occupational Exposure Limits (French)

EU Consolidated List of Indicative Occupational Exposure Limit Values (IOELVs)

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLEIP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

kérosène (pétrole), hydrodésulfuré Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Belgium Occupational Exposure Limits (French)

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthanesulfonate de potassium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

distillats légers (pétrole), hydrotraités Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Belgium Occupational Exposure Limits (French)

Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 1: Cancérigène pour l'homme

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

European Union Directive 2004/37/EC on the protection of workers from the risks related to exposure to carcinogens or mutagens at work

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 1: Carcinogenic to humans

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

kérosène- (pétrole) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Belgium Occupational Exposure Limits (French)

Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 1: Cancérigène pour l'homme

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

European Union Directive 2004/37/EC on the protection of workers from the risks related to exposure to carcinogens or mutagens at work

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 1: Carcinogenic to humans

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

N'est pas applicable

solvant-naphta-aromatique-lourd- (pétrole) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable - : les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	Pas Disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Non (C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
Canada - DSL	Non (C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
Canada - NDSL	Non (huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique; distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; 2-éthylhexane-1-ol; kérosène (pétrole), hydrodésulfuré; 1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthanesulfonate de potassium; distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérosène- (pétrole); C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich); solvant-naphta-aromatique-lourd- (pétrole))
Chine - IECSC	Non (C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))

Continued...

Inventaire national	Statut
Japon - ENCS	Non (C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
Corée - KECI	Non (C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Non (C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
Philippines - PICCS	Non (C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
É.-U.A. - TSCA	Substance(s) 'Active(s)' de l'inventaire TSCA (huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique; distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; 2-éthylhexane-1-ol; kérosène (pétrole), hydrodésulfuré; distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérosène- (pétrole); solvant-naphta-aromatique-lourd- (pétrole)); Non (1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthanesulfonate de potassium; C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
Taiwan - TCSI	Non (C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
Mexique - INSQ	Non (huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique; kérosène (pétrole), hydrodésulfuré; 1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthanesulfonate de potassium; C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
Vietnam - NCI	Non (1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthanesulfonate de potassium)
Russie - FBEPH	Non (1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl)éthanesulfonate de potassium; C11-14-isoalkylpropylamine, propoxylated (C13-rich))
Légende:	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

SECTION 16 Autres informations

date de révision	17/08/2023
date initiale	09/08/2023

Codes pleins de risques de texte et de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé de la version SDS

Versión	Date de mise à jour	Sections mises à jour
3.1	17/08/2023	Propriétés physiques et chimiques - Aspect

autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- ▶ PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- ▶ OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ▶ OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet

- ▶ AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL: Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taiwan
- ▶ INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI: Inventaire national des produits chimiques

► FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Danger par aspiration, catégorie de danger 1, H304	Méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H318	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, H336	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2, H361d	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3, H412	Méthode de calcul

Ce document est soumis au droit d'auteur. A l'exception d'utilisation sensées pour des études privées, recherches, revues ou critiques, comme permis dans loi relative au droit d'auteur, aucune partie ne peut être reproduite d'aucune manière sans l'accord écrit de CHEMWATCH. TEL (+61 3 9572 4700)